



**Arrêté n°2026-AT-102
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-77**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'Aire jusqu'aux pompiers

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-AT-77 en date du 22/05/2026,

CONSIDÉRANT que la date d'intervention des travaux a été reportée au 1er juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-77 du 22/05/2026, portant réglementation de la circulation ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS, sont prorogées jusqu'au 31/07/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 24 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION :

- Monsieur Jules BOITEAU (GUINTOLI SAS)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

25 JUIN 2026



Arrêté temporaire n°2026-AT-77
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'aire jusqu'aux pompiers

Pose de réseau d'eaux usées

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par GUINTOLI SAS demeurant Zac de la Pardiguère

Rue Jacques Monod 83340 LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur Jules BOITEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 30/06/2026 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'Aire jusqu'aux pompiers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'Aire jusqu'aux pompiers :

- La circulation est alternée par feux avec mise en place de GBA pour neutraliser la voie ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUINTOLI SAS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 22 mai 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- GUINTOLI SAS
- Madame le Maire

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **27 MAI 2026**



Arrêté temporaire n°2026-AT-77
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'aire jusqu'aux pompiers

Pose de réseau d'eaux usées

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par GUINTOLI SAS demeurant Zac de la Pardiguiere

Rue Jacques Monod 83340 LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur Jules BOITEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 30/06/2026 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'Aire jusqu'aux pompiers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis la montée en direction de la rue de l'Aire jusqu'aux pompiers :

- La circulation est alternée par feux avec mise en place de GBA pour neutraliser la voie ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUINTOLI SAS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 22 mai 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- GUINTOLI SAS
- Madame le Maire

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 27 MAI 2026